

Mercredi 9 juillet 2025

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 9 juillet 2025 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 30.06.2025.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROUCH, ROTTIER, DARQUES-ROSE, FAYEMENDY, Mmes DELAIR, DAVID, BOON, BROUSSE, HALL.

Absents : MM. LEVASSEUR, DELTORT.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 27 mai 2025 ; le registre est signé.

I - DESCENTE DES EAUX PLUVIALES AU GYMNASÉ

Lors des travaux au gymnase, il a été installé des chaînes de pluie pour les descentes pluviales. Ce système ne convient pas et l'eau abîme le bardage bois.

Des devis ont été demandés pour poser des gouttières.

Les chaînes pourraient être réutilisées pour sécuriser le petit amphithéâtre devant la salle Jean Jardel.

II - VENTE CHEMIN D'AUDHUY

1. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Régina MARCHAND et de ses enfants, propriétaires riverains du chemin rural au lieu-dit Audhuy qui souhaitent acquérir la portion située aux abords immédiats de son habitation.

Un nouvel accès sera créé afin d'assurer la liaison avec la voie communale n° 237 de Majac. Les deux riverains concernés par ce changement ont été informés.

Après l'avis favorable du commissaire enquêteur et la décision du déclassement de la partie du chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre cette portion de chemin de 28 a 05 ca au prix de 7 € le m² et d'acheter la portion de chemin de 01 a 12 ca, créant un nouvel accès, au prix de 7 € le m².

2. Monsieur le Maire fait circuler le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 20 mai 2025 concernant l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Audhuy » 46700 Duravel. En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable. Monsieur le Maire déclare par ailleurs avoir rencontré les deux voisins propriétaires et qu'il n'y a pas eu d'objection de leur part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'aliénation de la portion du chemin rural au lieu-dit « Audhuy » et sa vente.

III - DECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DU CHEMIN D'AUDHUY

Vu le code de la voirie routière (article L 141-3),
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),
Vu la délibération du 8 avril 2025,
Vu le registre d'enquête clos le 20 mai 2025 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
Vu l'avis favorable sans réserve de Monsieur Wouter VAN DE RIJT, Commissaire enquêteur,
Considérant que le bien communal situé au lieu-dit « Audhuy » était à l'usage exclusif de Madame MARCHAND,
Considérant que ce bien n'est plus destiné à l'usage public dans la mesure où cette portion de chemin est engagée dans la propriété de Madame MARCHAND,
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Constate la désaffectation d'une portion du chemin rural situé au lieu-dit « Audhuy »
Décide le déclassement de cette portion du chemin rural situé au lieu-dit « Audhuy » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
Le tableau de classement de voirie communale sera mis à jour suite à cette décision,
Ci-joint en annexe un extrait du plan communal délimitant la portion du chemin désaffecté.

IV - TARIF LOCATION TABLES

La famille D'HEBRAIL a sollicité la Mairie afin de louer des tables et des bancs pour l'organisation d'une cérémonie privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer 45 tables et bancs au tarif de 3 € l'unité soit 135 €.

V - DESIGNATION AVOCAT PROCEDURE EXPULSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-018 du 8 juillet 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à ce jour une procédure de recouvrement de loyers impayés est en cours,

Considérant qu'un accord amiable n'a pas pu aboutir,
Considérant qu'à ce jour le locataire est redevable de la somme de 5 078,42 €,
Considérant qu'un commandement de payer est resté sans effet,
Considérant qu'il convient d'intenter une action en justice afin d'obtenir l'expulsion du locataire et la régularisation des loyers impayés,

Il y a donc lieu de désigner un avocat pour représenter la commune devant le juge des Contentieux de la Protection de Cahors,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Maître Charlotte LAVIGNE du cabinet CAD AVOCATS domicilié 111 boulevard Gambetta à Cahors pour représenter les intérêts de la commune devant le tribunal de Cahors.

VI - TARIFS LOCATION SALLE JEAN JARDEL

Les tarifs seront adaptés à chaque location de la salle, tenant compte de la consommation d'énergie, électricité, gaz. Une convention sera établie avec relevé des compteurs.

VII - QUESTIONS DIVERSES

1. Indivision Daymard : Le 21 août aura lieu un bornage à l'amiable avec partage des frais entre les propriétaires et la Mairie.

2. Travaux école : - les marronniers de la cour, après diagnostic d'un professionnel, sont dangereux et doivent être abattus. Il est prévu de replanter à l'automne des mûriers platanes à croissance rapide. Des devis sont demandés pour l'achat des arbres et pour les travaux à réaliser pour la plantation.

- des travaux de peinture seront réalisés dans deux classes sur deux murs endommagés par des infiltrations d'eau.

- le nettoyage des vitres est prévu comme l'année dernière, avant la rentrée scolaire.

3. Food Truck : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commerçante a demandé l'autorisation d'installer son food truck, place de la mairie, le vendredi soir. Après discussion, l'assemblée donne son accord.

4. Restauration du mécanisme de l'ancienne horloge de l'église : Suite aux travaux réalisés en mai 2023 à l'église, le mécanisme de l'horloge, entreposé dans le clocher, a été descendu. Collectionneur passionné, clepsydophile, Monsieur AUVRAY s'est proposé, à titre bénévole, pour la restauration. Les travaux terminés, le mécanisme sera installé à l'église.

5. Rideaux mairie : Les fenêtres des bureaux ne sont pas toutes équipées de stores ; une commande de 6 stores est faite.

6. Containers poubelles : le service de la Communauté de Communes a réalisé une étude sur les points de collecte ; il s'avère que certains containers seront déplacés ou supprimés. L'information sera diffusée chez les commerçants et des affiches seront collées sur les containers concernés.

7. Aménagement local archives : des étagères seront installées (dans l'ancien local infirmières) pour aménager un local archive.

8. Permanence : Monsieur Rémi BRANCO, Vice-président du Conseil départemental du Lot, organise une permanence le mercredi 23 juillet 2025, salle du Conseil, de 10 h à 12 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.